

REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2015-2016

Ecole élémentaire Saint Exupéry 151 bd des arandelles CHAURAY

Le présent règlement est un avenant du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires défini par les articles L111-1 à L151-6 et D411-6 du code de l'Education, le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, le précédent règlement départemental du 22 novembre 2010 et la délibération du conseil départemental de l'Education Nationale du 25 juin 2013.

Inscription et admission

L'inscription à l'école relève de la compétence des maires. Après inscription en mairie dans l'application nationale « Base élèves », l'admission est enregistrée à l'école sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune indiquant l'école que l'enfant doit fréquenter, d'une photocopie du livret de famille, de la photocopie des pages du carnet de santé attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au directeur d'école la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs conférés aux parents sur la personne de l'enfant mineur et sur ses biens. Depuis 1993, l'exercice conjoint par les deux parents de l'autorité parentale est devenu le régime de droit commun pour les parents divorcés, de même pour les parents non mariés, même séparés.

Il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant pour sa participation aux activités prévues dans les programmes scolaires. Cette assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires, voyages, sorties avec nuitées..) tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur que pour ceux qu'il pourrait subir seul sans l'implication d'un tiers.

La loi du 11.02.2005 pose comme principe la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap. Pour répondre aux besoins particuliers de ces élèves et l'accompagner dans son parcours particulier, un projet personnalisé de scolarité est défini.

En cas de troubles de santé ou d'allergie alimentaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) est élaboré avec le médecin scolaire. En cas de maladie chronique, une autorisation des parents et l'ordonnance du médecin sont transmises à l'école.

Sinon, les médicaments (dont les médicaments homéopathiques) sont interdits à l'école.

Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (circulaire n-2003-54 du 23 mars 2004).

Chaque absence est consignée, par demi-journée, dans un registre d'appel tenu par chaque enseignant. En cas d'absence de leur enfant, les familles sont tenues d'en faire connaître dans les plus brefs délais les motifs au directeur.

Les parents préviennent l'école d'une absence de leur enfant, le matin même, soit par un mot, soit par téléphone-répondeur au 05 49 08 06 80 ou par mail : ce.0790516G@ac-poitiers.fr.

En cas d'absence non signalé, l'école prend contact immédiatement avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

S'il s'agit d'une absence prévisible, l'information devra en être donnée préalablement, avec indication des motifs. Sur demande écrite des parents, le directeur d'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné. Ces absences seront justifiées lorsqu'il s'agira de permettre à l'élève de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments. Ces situations sont examinées au cas par cas.

Vie scolaire

Horaires conformes à la réglementation nationale (semaine de 24 heures)

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée. En conséquence, les portes de l'école sont ouvertes :

à 8h50 le matin pour les enfants non inscrits à la garderie.

Les horaires de classe sont de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 les grandes journées et de 13h30 à 15h les petites journées

Après le déjeuner, l'école est ouverte à **13h20** pour les élèves déjeunant chez eux.

Le retour ne peut donc se faire avant 13h20.

Horaires	Terrain de sports	Grande cour	Petite cour
Avant 9h	Fermé	CE2-CM1-CM2-Clis (grands)	CP-CE1-Petits clis
Récréation du matin	CE2, CM et Clis (grands)	CE2, CM et Clis (grands)	CP-CE1-Petits clis
Pause méridienne	CE2, CM et Clis (grands)	CE2, CM et Clis (grands)	CP-CE1-Petits clis
Récréation de l'après midi	Fermé	CE2, CM et Clis (grands) les mardis et vendredis CP-CE1 Clis les lundis et jeudis	CP-CE1- clis les mardis et vendredis

Surveillance des élèves

Les enfants sont sous la responsabilité :

- des enseignants tous les jours de 8h50 à 12h00 et de 13h20 à 16h30 les journées longues et de 13h30 à 15h les journées courtes et pendant les Activités Pédagogiques Complémentaires.

- du personnel communal de leur arrivée à la garderie ou dans le car jusqu'à 8h50, de 12h à 13h20 pour ceux qui déjeunent au restaurant scolaire, de 15h à 16h30 pendant les Activités Péri Scolaires et de 16h30 à leur départ de l'école pour ceux qui prennent le car ou qui restent à la garderie

Sortie des élèves

Les enfants qui rentrent seuls chez eux quittent obligatoirement l'école dès 16h30, ils sortent par le hall du bâtiment cycle 2 ou cycle 3, en présentant la carte d'autorisation de sortie à un adulte de service.

A midi, ils présentent la carte de sortie à un adulte de service dans la cour et sortent par le portillon.

RAPPEL : Les enfants sont sous la responsabilité des parents avant 8H50 et après 16H30, s'ils ne sont pas en garderie ou s'ils ne prennent pas le car communal.

Divers

VETEMENTS TROUVES : Ils seront accrochés aux porte- manteaux près de la salle des maîtres. (Il est conseillé de marquer les vêtements.)

Changement de situation des parents : Informer l'école de tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale en cours d'année.

Liaison avec les familles : Les enseignants reçoivent les parents qui le désirent en prenant rendez-vous quelques jours auparavant.

REGLEMENT : temps scolaire

Le terrain de sports est interdit quand il y a des activités sportives pratiquées par les classes ou s'il n'y a pas de maître de surveillance. Ce terrain est interdit en cas de pluie, de gel ou de neige.

Seuls les jeux de ballons, balles et diabolos et jeux de chaîne y sont autorisés.

La pelouse est interdite quand il pleut.

DANS LES COURS DE L'ECOLE:

Il faut :

Respecter les adultes qui sont de service de surveillance et leur obéir.

Adultes et enfants se doivent le respect mutuel.

Respecter les camarades et le matériel.

Respecter les arbres, les plantations, les jeux, les pelouses devant le muret de l'école, et ailleurs.

Mettre les emballages de goûter et les papiers dans les poubelles.

Ramasser un papier qui traîne au sol et le mettre dans une poubelle.

Accrocher aux porte - manteaux un vêtement qui traîne par terre

Aller aux toilettes aux 2 petits coups de sonnette puis se mettre en rang dès le long coup de sonnette.

Il ne faut pas :

Piétiner les sacs et les vêtements des camarades de l'école.

Laisser un vêtement dans la cour ou sur le terrain.

Aller sur les pelouses au-delà du passage du préau.

Jouer dans les toilettes.

Ecrire sur les murs.

Retourner dans les classes pendant les récréations, sauf autorisation des enseignants de service.

Apporter des jouets (les toupies*), des boulets, (seules les billes sont autorisées) des cartes et figurines échangeables et des objets de valeur à l'école.

Apporter les classeurs (diddl, affichettes,) dans la cour entre 12h et 13h30. Jouer sous la pluie

Accéder aux jeux de cour en cas de pluie ou de gel.

Jouer au ballon dans la cour (seules les balles en mousse sont autorisées dans la grande cour et sous le préau, à l'exception des jours de pluie).

La bousculade sur ces jeux n'est pas autorisée.

Aller chercher une balle ou un ballon en dehors de l'école sans y être autorisé par un adulte de service.

La rampe d'accès n'est pas un terrain de jeux. Elle est strictement réservée aux handicapés.

Goûters à l'école :

Un encas est possible le matin avant 9h et le soir après 16h30.

Entre 9h et 16h30, seuls les fruits et fruits secs sont autorisés.

Pour tout problème dans la cour ou sur le terrain, il faut s'adresser à un adulte de service.

Coupons à retourner signés à l'école. Merci
Règlement intérieur de l'école Saint – Exupéry de Chauray 2015-2016

Mme et M.

ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école élémentaire Saint – Exupéry de Chauray.

A le:

Signatures des parents :

Signature du ou des enfants :

Nom :Prénom : Classe :

Nom :Prénom : Classe :

Nom :Prénom : Classe :

Les chartes de vie et respect mutuel au restaurant scolaire, à la garderie, et d'utilisation des transports sont transmises par la mairie

Mme et M.

ont pris connaissance des chartes concernant le restaurant scolaire, la garderie et le transport en bus pour l'école élémentaire Saint – Exupéry de Chauray.

A le:

Signatures des parents :

Signature du ou des enfants :

Nom :Prénom : Classe :

Nom :Prénom : Classe :

Nom :Prénom : Classe :